

## Règlement intérieur de l'école primaire

*« Pour bien élever les enfants, il faut les aimer, et les aimer tous également. » Marcelin Champagnat*

Notre projet éducatif exige de tous et dans tous les domaines un réel sens des autres.

**Notre souhait est de vivre en harmonie avec une discipline librement consentie dans l'intérêt de tous. Le règlement de notre école doit favoriser l'épanouissement et le sens des responsabilités. Afin de faciliter la vie scolaire, élèves et parents doivent connaître et respecter ce règlement.**

### Droits des enfants :

La protection des mineurs est un engagement prioritaire de notre tutelle et de notre réseau mariste. La congrégation des frères maristes, lors de son XXIIème Chapitre Général, se joint au Pape François et aux Organisations Internationales qui promeuvent et défendent les Droits des Enfants, dans la condamnation de toutes formes d'abus. La Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (F.M.S.I.) est reconnue par l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) comme consultant engagé pour la défense des droits des enfants.

Notre engagement est que toutes nos œuvres soient des lieux sûrs et adaptés aux enfants. Le réseau français des 13 établissements maristes dispose d'outils de référence comme : le Projet éducatif mariste « Sur les pas de Champagnat-Vision mariste de l'éducation », le message du 22<sup>ème</sup> Chapitre général, le Guide provincial de protection des mineurs.

Notre mission d'éducateur nous mobilise fortement : **sensibiliser, former et prévenir** sont des axes d'éducation nécessaires pour les enfants.

Chacun se verra respecté dans son intégrité, sa personnalité, ses différences et ses convictions.

### Comportement :

- La politesse : elle est exigée non seulement envers tous les adultes de la communauté éducative mais également entre élèves. Le vocabulaire et les gestes grossiers ne sont pas tolérés et sont sanctionnés.
- Respect des personnes et des biens : tout acte de violence ou de vandalisme sera sanctionné et pourra constituer un motif d'exclusion temporaire après la décision de la directrice.
- Toute dégradation des locaux et du matériel de l'école (matériel pédagogique, manuel scolaire...) fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.
- Honnêteté : un climat de confiance et un dialogue réciproque sont indispensables pour une vie scolaire en bonne harmonie. Toute « tricherie » sera également réprimandée.
- Conflit : les adultes de l'école gèrent les conflits. En aucun cas, les parents n'interviennent directement auprès des enfants. S'il devait y avoir désaccord entre adultes, ceux-ci se règlent hors la présence des enfants.

### Tenue :

Une tenue personnelle, soignée et décente, est le signe extérieur d'une discipline intérieure. Une tenue sobre, correcte et propre, marquée au nom de l'enfant, est exigée.

En conséquence sont interdits : les cheveux teints, les vernis à ongles, les tatouages, les piercings et les vêtements échancrés, trop courts ou troués.

L'usage de téléphone portable de l'élève dans l'enceinte de l'école est interdit : celui-ci doit être éteint, rangé et sous l'entière responsabilité de la famille. Tout portable visible allumé ou non sera immédiatement confisqué et ne sera rendu qu'aux responsables légaux de l'élève par le chef d'établissement, dans un délai que celle-ci aura fixé.

En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés sont donnés à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée.



## Liaison famille / école :

Les rendez-vous avec l'enseignant(e) se prennent par écrit au moins 48 heures à l'avance, afin que chacun soit disponible et à l'écoute pour l'entretien. Sans rendez-vous, vous ne serez pas autorisé à pénétrer dans les locaux de l'école. Les questions importantes ne se règlent pas sur la cour mais en rendez-vous.

## Ponctualité et sécurité :

- L'instruction étant obligatoire dès 3 ans, par respect pour les personnes, le travail et la discipline, il est indispensable que les enfants arrivent à l'heure à l'école.
- Nous vous rappelons que « nul ne peut, dans un lieu ouvert au public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage » (Loi n°2010-1192 du 11/10/10).
- L'accès des parents et des élèves dans l'école, se fait exclusivement par l'extérieur. Les familles ne passent pas par le couloir du collège, même par temps de pluie.
- Chaque enfant doit être accompagné **d'un** adulte jusqu'à la maternelle.
- Merci de ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement (parking compris), y compris les cigarettes électroniques (Loi Evin).
- Sur le parking, les enfants sont sous la responsabilité des familles. Le code de la route y est de rigueur. L'établissement ne pourrait être tenu pour responsable d'éventuels vols ou dégradations.
- À l'entrée, le parking de droite est strictement réservé aux personnels et enseignants.

## Absences et santé :

- En cas de maladie, les élèves ne sont pas admis à l'école ; aucun médicament ne sera délivré (sauf si un **Projet d'Accueil Individualisé** est mis en place).
- Toutes les absences doivent être signalées le jour même à l'accueil (04 75 72 70 50).
- Les protocoles sanitaires en vigueur sont appliqués pour toutes maladies contagieuses.  
Maladies nécessitant éviction scolaire :  
Covid-Coqueluche-Diphtérie-HépatiteA-Impétigo-Méningite-Rougeole-Oreillons-Rubéole-Teignes-Tuberculose respiratoire-syndrome grippal-Varicelle...  
À son retour, un certificat médical de guérison en cas de maladie contagieuse sera demandé.
- Les cheveux devront être vérifiés régulièrement par la famille pour pallier aux éventuels « parasites ».

## Sanctions et discipline :

Les sanctions portent sur le travail et la discipline. Elle se veut réparatrices. Elles peuvent prendre différentes formes en fonction de la gravité de ce qui est reproché à l'élève :

- avertissement oral
- remarque écrite sur le carnet Écolien
- punition écrite
- tâche d'utilité collective
- confiscation temporaire ou définitive des biens interdits
- rappel à l'ordre écrit
- avertissement écrit
- exclusion temporaire ou définitive (après 3 avertissements écrits)

## Pastorale :

- La première annonce explicite de la foi et la catéchèse sont assurées par des enseignants et des catéchistes bénévoles dans le souci de l'esprit chrétien qui anime l'école et qui constitue son caractère propre ». L'inscription se fait sur le volontariat des enfants et des familles.
- Les temps forts de l'année pastorale se vivent à travers les diverses actions proposées : tous les enfants sont concernés par ces temps de partage.

Nous confier votre enfant implique que soit établies entre la famille, le corps enseignant, le personnel et la direction une relation de confiance et une adhésion à ce règlement.

Signature de l'élève :

Signature du responsable 1 :

Signature du responsable 2 :